



**MÉTHODOLOGIE CONCERNANT
L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DU
PROCESSUS DIDACTIQUE *EN LIGNE*
À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE
PHARMACIE « VICTOR BABEŞ » À TIMIȘOARA**

	Date	Signature
Elaboré : Prorecteur Didactique Prof. univ. dr. Daniel Lighezan Doyen de la Faculté de Médecine Conf. univ. Dr Bogdan Timar	05.11.2020	
Visé par le Bureau juridique	06.11.2020	
Visé par la Commission permanente du Sénat pour la révision des règlements et de la Charte universitaire		
Date d'entrée en vigueur :	25.11.2020	
Date de retrait:		



Article 1.

(1) Compte tenu de la mise en place de *l'état d'alerte, conformément aux dispositions constitutionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Roumanie* et conformément aux dispositions de la Loi n° 55 du 15 mai 2020 sur certaines mesures visant à prévenir et à combattre les effets de la pandémie de COVID-19, au premier semestre de l'année académique 2020-2021, pendant l'état d'alerte et avec réévaluation mensuelle de la situation, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (UMFVBT) arrête toutes les activités d'enseignement *sur place* (cours, travaux pratiques/ stages) pour toutes les facultés et programmes d'études de l'université.

(2) Au cours de l'année académique 2020-2021, pendant les états d'alerte, d'urgence ou autres situations particulières, le processus d'enseignement à l'UMFVBT sera réalisé à distance, par le biais des moyens de communication *en ligne*, avec la réévaluation mensuelle de la situation épidémiologique et, respectivement, avec la possibilité de reprendre l'activité d'enseignement *sur place* par Décision du Conseil administratif.

Article 2.

(1) Cette méthodologie est développée sur la base de l'autonomie universitaire et de la prise en charge de la responsabilité publique, en vertu de la Loi n°.1/2011 - Loi sur l'Éducation Nationale, formule consolidée.

(2) L'objectif de la méthodologie actuelle est d'assurer le cadre juridique pour l'organisation et le déroulement des activités impliquées dans le déroulement *en ligne* de l'ensemble du processus éducatif à l'UMFVBT, pendant l'arrêt de l'activité d'enseignement sur place.

Article 3.

L'achèvement du matériel de cours par les étudiants, ainsi que l'accomplissement des tâches correspondantes aux travaux pratiques/ aux stages, seront effectués à distance, selon le contenu approuvé par la *Fiche de discipline*, tout au long de la période au cours de laquelle les activités d'enseignement effectives sont arrêtées, en respectant le temps initialement alloué aux activités.



Article 4.

1. Tout au long de la suspension du processus d'enseignement *sur place*, toutes les activités liées au processus d'enseignement seront réalisées à distance, par le biais des solutions de vidéoconférence fournies par l'UMFVBT ou par d'autres moyens, spécifiques à l'activité de la discipline, permettant l'apprentissage à distance. L'organisation des activités d'enseignement à distance suivra strictement le calendrier du programme d'études; tout changement sera notifié au Bureau du Doyen.

(2) L'organisation des activités d'enseignement *en ligne*, respectant le calendrier des études, est obligatoire pour tout le personnel enseignant de l'UMFVBT. Pour tous les enseignants de l'UMFVBT, la non-organisation ou l'absence de participation au processus d'enseignement *en ligne* sont assimilées à l'absence de participation aux activités d'enseignement *sur place*. La participation aux activités d'enseignement *en ligne* est obligatoire pour tous les étudiants en Licence, Master ou Doctorat de l'UMFVBT et la responsabilité de la connexion audio-vidéo tout au long des cours/travaux pratiques/ séminaires / stages incombe entièrement à eux.

3. La participation à l'évaluation est conditionnée au cumul d'une présence d'au moins 70% aux cours respectivement 80% aux stages ou aux travaux pratiques. En cas de reprise du processus d'enseignement *sur place*, les présences et absences accumulées au cours du processus d'enseignement *en ligne* seront cumulées avec celles accumulées au cours du processus didactique *sur place*.

(4) Chaque discipline aura accès à un compte institutionnel Zoom destiné à soutenir les cours et les travaux pratiques. Si le planning nécessite la tenue simultanée de plusieurs conférences, la tenue de visioconférences supplémentaires peut se faire à l'aide de la solution Google Meet, disponible dans le compte institutionnel associé à email@umft.ro.

(5) La création de données d'accès à la vidéoconférence et le lancement de la programmation de la vidéoconférence seront effectuées, au niveau de la discipline, par l'hôte de la vidéoconférence (l'enseignant titulaire des activités d'enseignement, selon les États de la fonction), au plus tard le Vendredi à 13h00 de la semaine précédant la vidéoconférence. À partir du niveau de la discipline, le titulaire du cours transmettra aux représentants des étudiants les données d'accès (lien, meeting id et mot de passe d'accès) aux vidéoconférences destinées aux cours, stages, séminaires ou travaux pratiques correspondant à la semaine suivante. Le chef de discipline transmettra, dans le même délai (Vendredi, à 13h00 de la semaine précédant les activités) au Secrétariat de la faculté la planification et les données d'accès à la vidéoconférence pour toutes les activités de la discipline.



(6) Lorsque les spécificités de la discipline exigent l'utilisation d'autres moyens de soutien du processus d'enseignement à distance en plus de ceux fournis par l'UMFVBT, l'accord écrit de la direction de la faculté doit être obtenu pour leur utilisation. Afin d'obtenir l'accord de la direction de la faculté pour l'utilisation d'outils d'enseignement alternatifs *en ligne*, le chef de discipline informe la direction de la faculté de l'intention d'utiliser ces moyens alternatifs ainsi que des détails techniques et organisationnels de leur utilisation.

Tout autre moyen d'enseignement à distance doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Permettre l'accès gratuit pour les étudiants
- Ne nécessiter aucun équipement supplémentaire pour l'accès des étudiants par rapport à l'équipement nécessaire pour accéder aux solutions de vidéoconférence fournies par l'UMFVBT
- Permettre l'accès des représentants de la direction de la faculté, des commissions DEACE et des commissions spéciales destinées à évaluer la qualité des activités d'enseignement, établies au niveau de la faculté.

(7) Tous les participants aux vidéoconférences (étudiants et enseignants) se connectent à la vidéoconférence avec leur nom complet, l'année d'études, la spécialisation, le groupe et la série (par exemple, Popescu Ion VIM 4A). La participation à une vidéoconférence avec des noms abrégés ou des alias n'est pas acceptée.

Article 5.

(1) L'UMFVBT garantira l'accès à l'intégralité du matériel des cours, des travaux pratiques et des stages correspondant à la période d'arrêt du processus d'enseignement sur la plateforme d'apprentissage *en ligne* de l'université. En cas d'indisponibilité de la plateforme, pour des raisons techniques, le matériel pédagogique sera mis à disposition sur le site internet de l'université. Les instructions techniques pour télécharger le matériel pédagogique sur la plateforme d'apprentissage *en ligne* sont envoyées à la communauté académique par l'université et sont mises à jour en cas d'apparition des mises à jour de la plateforme d'apprentissage *en ligne*. S'il s'avère nécessaire d'utiliser la solution de sauvegarde, en publiant le matériel pédagogique sur le site internet de l'université, il sera envoyé, au moins une semaine à l'avance, à l'adresse online@umft.ro.

2. La responsabilité de télécharger le matériel d'étude et de travail incombe aux chefs de discipline.



Article 6

(1) Tout au long de la période d'arrêt du processus éducatif qui implique la présence physique des étudiants et des enseignants, les commentaires éducatifs seront maintenus en tout temps, à distance, par e-mail et par les moyens de communication dans la plateforme d'apprentissage en ligne.

(2) Tout au long de la période d'arrêt du processus éducatif, les étudiants pourront poser des questions, le cas échéant, à l'enseignant ou à l'assistant de groupe en utilisant son adresse e-mail, affichée sur la page de la discipline sur le site Web www.umft.ro ou par le biais des moyens de communication de la plateforme d'apprentissage en ligne. Les enseignants ont l'obligation de répondre, par le même canal de communication, dans un délai maximum de 2 jours ouvrables.

Article 7.

La correspondance électronique par courrier électronique entre étudiants et enseignants sera archivée et imprimée, collectée au niveau de la discipline et soumise aux secrétariats des facultés après la reprise du processus d'enseignement. La correspondance électronique via la plateforme d'apprentissage en ligne sera automatiquement archivée.

Article 8.

(1) Au niveau des facultés, des commissions spéciales sont créées pour évaluer l'organisation et le déroulement du processus d'enseignement *en ligne* selon l'adresse du Ministère de l'Éducation Nationale n° 217/GP/01.04.2020.

2. Les commissions spéciales qui évaluent l'organisation et le déroulement du processus d'enseignement en ligne avec DEACE surveillent en permanence, tout au long du processus d'enseignement en ligne, la qualité du processus d'enseignement en ligne. La surveillance consiste à évaluer la disponibilité et la qualité du matériel d'étude disponible *en ligne*, à évaluer la conformité de l'organisation des séances de vidéoconférence à distance selon le calendrier, à une participation aléatoire, par sondage, à des séances de vidéoconférence organisées et à évaluer tout autre aspect pouvant influencer la qualité du processus d'enseignement, organisé en ligne, au niveau de l'UMFVBT.

3. Les commissions spéciales qui évaluent l'organisation et le déroulement du processus d'enseignement *en ligne* conjointement avec DEACE établissent périodiquement des rapports sur la



qualité du processus d'enseignement effectué en ligne, qu'ils envoient au Prorectorat didactique et à la direction des facultés.

L'article 9.

Les dispositions antérieures pourront être modifiées ou complétées par des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la réévaluation mensuelle, en fonction des spécificités de chaque faculté, et seront communiquées à tous les enseignants et étudiants de l'UMFVBT pour information et application. Ces mesures sont complétées, selon le cas, par celles prévues dans l'ordre du MEC et MS n° 5487/1494/2020.

Article 10.

L'adoption de cette méthodologie abroge *la Méthodologie concernant l'organisation et la conduite du processus d'enseignement en ligne au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeş » à Timișoara*, approuvé par H.S.nr. 80/12188/16.09.2020.

Article 11. Cette méthodologie est portée à la connaissance de la communauté académique en le publiant sur le site Web www.umft.ro et en l'envoyant à toutes les adresses e-mail professionnelles du groupe umft.ro.

RECTEUR,

Prof. univ. dr. Octavian Marius CRETU